

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

PROCES-VERBAL

- Désignation du secrétaire de séance
- Décompte des présents et des pouvoirs
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi seize octobre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, d'après convocation faite le jeudi neuf octobre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, PAUL Christophe, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, RIVAS Guillaume, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur REGNIER Philippe à Madame Anabelle LAFORGE, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur GENCE Jean-Alain à DAUDET Corinne, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur RAFFIN Daniel, Monsieur GALLIOT.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 47 minutes.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

Interventions concernant le contournement de Marans

Madame Sylvie MARCILLY – *Présidente du Département de la Charente-Maritime* – et Jean-Baptiste MILCAMPS – *DGS du Département de la Charente-Maritime* – réalisent un point d'étape sur le contournement de Marans.

Dans les grandes lignes, le projet est sur « *de bons rails* » pour reprendre les propos de Madame la Présidente. C'est un projet très important pour la qualité de vie des Marandais et pour le Département.

Monsieur Jean-Baptiste MILCAMPS déroule le document présenté en Conseil Municipal (joint au présent PV). Il faut retenir qu'aujourd'hui, le projet se situe en phase « études » et qu'en égard à la complexité des sols, une nouvelle procédure un peu particulière appelée « DIALOGUE COMPETITIF » a été lancée. 6 groupements ont ainsi déposé un dossier de candidature et 4 candidats ont été retenus.

Le délai concernant le démarrage des travaux est désormais fixé au Printemps 2028.

Informations au Conseil Municipal

- 1– Point travaux

- *Zone du Port*

- Nous sommes à 30% de réalisation de la phase 4 soit la dernière phase du projet (*partie Mairie*)
 - Fin des travaux toujours prévue en cette fin d'année

- *Repose des pavés (temps de séchage inclus)*

- Zone marché – toujours en cours

- *Place Cognacq*

- Redémarrage des travaux sur la Place Cognacq dès lundi prochain pour la dernière phase
 - Espaces Verts – Les Jardins d'Autises
 - *Plantation des massifs*
 - *Fermeture de certaines parties du stationnement pour l'ensemencement*
 - *Réalisation des travaux sur le local ORANGE (délibération sur ce conseil)*
 - Rue Vircourt – Charier TP
 - *Fin des travaux toujours prévue en cette fin d'année*

- *Rue d'Aligre (fermeture du 15 septembre au 30 novembre)*

- EAU 17

- Fin de la phase 1 demain
 - Démarrage de la phase 2 dès lundi prochain – le 20 octobre

- EUROVIA

- Démarrage des travaux dès lundi – le 20 octobre

- 2– Point agent

Il y a peu, vous sollicitiez des explications sur le point 0 quant à des montants de notre avocat-conseil concernant une procédure menée par un agent de notre Collectivité.

Permettez-moi de prendre quelques minutes pour vous faire un nouveau point d'étape.

Tout d'abord, un petit rappel des faits :

- En 2022, après environ 1 an et demi de prise de fonction, j'ai été personnellement mis en cause par cet agent pour des prétendus faits des harcèlement ;
- Une enquête administrative externalisée a été diligentée très rapidement et les conclusions ont été claires et sans appel, excluant toute forme de harcèlement ;
- Pour autant, je me suis volontairement déporté de sa gestion administrative et c'est Anabelle LAFORGE qui a pris cette responsabilité dès le 22 juin 2023 (arrêté n° 220/2023) ;
- Malgré tout, ce même agent déposait plainte contre moi fin 2023 en impliquant 1 autre élue et 2 agents territoriaux pour complicité (*le conseil municipal avait d'ailleurs délibéré à ce sujet*) ;
- Il a été entendu, j'ai été entendu ainsi que les 3 autres personnes concernées et quelques autres agents ;
- J'ai été informé très récemment (fin septembre) que le procureur de la République avait procédé à un classement sans suite de cette plainte depuis le 10 mars 2024 ;
- Fort logiquement, j'ai donc fait procéder à l'abrogation de mon arrêté de déport (arrêté n° 393/025) et repris ainsi la gestion administrative de cet agent, comme celle d'ailleurs de tous les agents de la Ville de Marans ;

- Parallèlement, je prenais connaissance de l'avis de la commission restreinte du conseil Médical réuni le 9 septembre dernier, par un courrier que m'a adressé le Centre de Gestion 17. En voici les termes :
« *Inaptitude totale et définitive au poste actuel ainsi qu'à toutes fonctions du grade d'ingénieur principal.... étude pour placement en retraite pour invalidité* ».
- Cet agent devrait donc quitter la Collectivité de Marans après placement en retraite dans les prochains mois.

Vous avez aujourd'hui tous les éléments. Je ne peux pas être plus transparent, plus clair, plus sincère. Je pense que la boucle est bouclée avec cet agent. J'ai toujours fait en sorte de protéger la Collectivité dans cette affaire. Je ne lâcherai jamais mes idées, mes convictions et je suis en droit de dire quand les choses ne vont pas ; ce n'est pas pour autant du harcèlement... J'ai donc hâte de passer à autre chose et je remercie le CTM et surtout les agents qui ont assuré la direction durant ses absences pour assurer la continuité du service public. Ce n'était pas une période simple et tranquille, place maintenant à l'apaisement !

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le procès-verbal du 18 Septembre 2025.

0. Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour les marchés publics.

<i>Nbre.</i>	<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total TTC</i>
1	GATTEAU BATIMENT	Reprise de la tête de murs – <i>Parc Mairie</i>	4 969,76 €
2	SOTRAMAT TP	Refection Voirie	115 911,98 €
3	GUERINEAU JEAN-YVES	Réparation de 2 pontons de pêche	6 045,26 €
4	CHARENTE MARITIME DEVELOPPEMENT	Aménagement Place Cognacq	479 900,00 €
5	ELECTRICITE DE FRANCE	Eclairage public – <i>Juin-Juillet 2025</i>	4 603,71 €
6	TOTALENERGIES ELECTRICITE ET GAZ	Piscine – <i>Août 2025</i>	2 351,33 €
7	TECERES	Tonte et entretien des stades rugby et football	28 053,00 €
8	FLEURISSON CHRISTOPHE	Curage du fossé – <i>ZI avenue Madame Charles Charriau</i>	5 400,00 €
9	TREMA	ACM – <i>Séjour du 28 avril au 30 avril 2025</i>	1 369,00 €
10	AMMICHE PHILIPPE	Subvention d'aide à la rénovation OPAH RU	3 000,00 €
11	SAS GESCIME	Licence et exploitation logiciel cimetière	1 383,74 €

INTERCOMMUNALITE

1. PACTE FINANCIER FISCAL – MONTANTS DEFINITIFS 2025 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – AC (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le pacte financier et fiscal (PFF) a été voté en conseil communautaire le 21 septembre 2022. Parmi les outils proposés se trouve l'optimisation de la DGF grâce au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des attributions de compensations (AC). Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux peuvent décider d'une révision « libre » des attributions de compensation. Dans la mesure où la révision libre proposée ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres, il n'y a pas lieu de réunir la CLECT.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le dernier rapport définitif a été adopté le 26 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire dans sa délibération du 8 octobre 2025 propose la répartition suivante :

Commune	AC définitives 2025 (AC provisoires 2026)
ANDILLY	72 935 €
ANGLIERS	-13 237 €
BENON	-4 838 €
CHARRON	-19 010 €
COURCON	25 643 €
CRAMCHABAN	3 774 €
FERRIERES	-6 776 €
GREVE-SUR-MIGNON	-4 729 €
GUE-D'ALLERE	-10 484 €
LAIGNE	21 470 €
LONGEVES	-6 008 €
MARANS	742 121 €
NUAILLE-D'AUNIS	-10 415 €
RONDE	-3 155 €
SAINT-CYR-DU-DORET	-6 502 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	4 420 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	-23 190 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	93 931 €
TAUGON	9 247 €
VILLEDoux	-22 616 €
TOTAL	842 581 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 742 121€ pour la commune de Marans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 742 121€ pour la commune de Marans et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

ADMINISTRATION GENERALE

2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE MAURICE CALMEL POUR L'UTILISATION D'UN TERRAIN DE SPORT (Rapporteur : Monsieur Éric MARCHAL)

En 2024, le club de rugby (ARM) avait sollicité Monsieur le Principal du Collège Maurice CALMEL pour l'utilisation d'un terrain situé à l'arrière du collège et ayant un accès direct avec le club. Ce terrain permettait non seulement de répartir différemment les équipes mais également d'assurer une protection supplémentaire aux terrains actuels en raison des mauvaises conditions climatiques. Afin de faciliter les usages, une entente « Mairie-Collège » quant à l'entretien des terrains avait été mise en œuvre sous forme de test.

Cette période « test » ayant fonctionné, une convention quadripartite est donc nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition. Celle-ci, jointe en annexe de la présente note de synthèse, prendra effet dès sa signature pour les 3 prochaines années scolaires. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation d'un terrain de sport situé au sein du Collège Maurice CALMEL dont un exemplaire est joint à la présente délibération ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation d'un terrain de sport situé au sein du Collège Maurice CALMEL dont un exemplaire est joint à la présente délibération ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX (Rapporteur : Monsieur Éric MARCHAL)

En avril 2024, la commune de Marans a inauguré le parc de « Don Quichotte face au changement climatique » situé au pied du moulin de Beauregard. Cette action s'inscrit dans le cadre du programme étatique « Petites Villes de Demain », elle est plus précisément mentionnée dans la fiche-action « M3.3 » – *Créer des parcs publics*.

Ce nouvel espace public a une visée pédagogique : sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux du dérèglement climatique. Pour ce faire, différentes essences ont été plantées. Plus on descend vers le sud, plus les végétaux sont adaptés à un climat aride (jusqu'à +4°C). Des supports de communication sont installés au fil du parc pour expliquer cette démarche. Le maître d'œuvre a également prévu des espaces dédiés pour accueillir des initiatives citoyennes.

Il s'agit :

- d'une parcelle d'environ 130m² située au pied du moulin ;
- d'une parcelle d'environ 200m² au centre du parc, côté ouest ;
- d'une parcelle d'environ 150m² au centre du parc, côté est.

Il faut ajouter à ces 3 parcelles, un autre espace d'environ 600m² situé au Vieil Ormeau.

L'association « L'IF ET LES AUTRES... » s'est adressée à la Mairie afin de demander la permission d'utiliser ces terrains pour planter de jeunes arbres. Cette action est alignée aux volontés de l'équipe municipale d'encourager les initiatives favorisant une plus grande végétalisation du centre-ville de Marans.

Ainsi, cette convention a pour objectif de mettre à disposition ces 3 parcelles à l'association « L'IF ET LES AUTRES... ». Toutefois, pour ne pas entraver l'accueil d'une potentielle future initiative citoyenne telle qu'un jardin partagé, les plantations sur la parcelle située au centre du parc côté « est », devront être particulièrement raisonnées.

Le conseil municipal est ainsi invité à valider les termes de la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

Monsieur Martin demande des précisions sur l'association.

Monsieur Marchal vient de se créer. L'association réalise surtout des boutures afin de replanter des arbres.

Madame Bah demande qui s'occupe de l'achat des arbres.

Monsieur le Maire affirme que c'est l'association qui gère l'intégralité de ses besoins sans l'aide de la Ville de Marans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 6 voix CONTRE et 0 abstentions, VALIDE les termes de la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

4. POINT STATUTAIRE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE – SPL – CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Conformément à l'article L. 1524-51 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant vos organes délibérants par les membres *du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de l'assemblée spéciale* de la société représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société « CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT ».

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant, une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle. Au 31 décembre 2024, le portefeuille de « Charente-Maritime Développement » compte 50 contrats dont 34 ont été productifs durant l'année.

Les Communes actionnaires et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – EPCI – sont les principaux bénéficiaires de l'ingénierie de la SPL, tant en mission d'études qu'en portage opérationnel. La part de chiffre d'affaires réalisée illustre de manière très significative cette dynamique. Le bloc communal représente ainsi 44,78% du chiffre d'affaires et le bloc intercommunal représente quant à lui, 42,96%.

Le Conseil départemental, actionnaire majoritaire, a généré pour la première année pleine de l'entreprise, un chiffre d'affaires de 12,26%. Les communes actionnaires et les EPCI ont été les clients majoritaires de l'entreprise confirmant ainsi, la mission de développeur et d'accélérateur de projets publics dévolue à l'ingénierie territoriale. Ce constat trouve à se confirmer dans les nouvelles prises de commande de l'entreprise qui positionnent les collaborateurs de la société comme tiers de confiance, experts en ingénierie technique, financière et juridique.

Pour rappel, la SPL a été créée en février 2023 et a été pleinement opérationnelle depuis le dernier trimestre de cette même année. Elle a connu, sur l'exercice 2024, un fort développement d'activité au regard des besoins exprimés par ses actionnaires publics. Sur un plan programmatique, cette accélération de l'activité s'explique d'une part, par l'attente forte des collectivités actionnaires avec la volonté de matérialiser des projets structurants avant la fin des mandats électifs et d'autre part, par l'appropriation de ce nouvel outil d'ingénierie « in house » par les élus et services des collectivités.

Ces besoins, pluriels par nature et par enjeu, mobilisent une triple ingénierie présente dans la société :

- Une ingénierie technique au service des projets d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou des mandats confiés dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions publiques afférentes ;
- Une ingénierie financière par l'étude et l'analyse des conditions économiques de réalisation : évaluation et chiffrage des projets, recherche d'optimisation économique, recherche de co-financements, évaluation des conditions d'emprunt ... ;
- Une ingénierie juridique par la sécurisation des opérations, en interne par la juriste de l'entreprise ou en externe via le réseau conseil de SCET ou nos marchés de conseils juridiques attribués à des cabinets d'avocats.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à prendre acte du rapport transmis dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur MARTIN demande s'il y a un vote sur ce point.

Monsieur le Maire le confirme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **PREND ACTE** du rapport transmis dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ORANGE POUR L'UTILISATION DU BATIMENT APPELE « SALLE MUNICIPALE » SITUE PLACE COGNACQ (Rapporteur : Monsieur le Maire)

En 2025, la Ville de Marans accompagnée par la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS), effectue la requalification de la Place « Ernest Cognacq ». Ce projet répond à plusieurs enjeux :

- sécuriser un site très fréquenté par la population (piétons, cyclistes, automobilistes) notamment pour le public scolaire ;
- affirmer son caractère de « place publique » en améliorant son traitement paysager ;
- mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel à proximité ;
- lutter contre le ruissellement en désimperméabilisant une large partie des sols (espaces verts et revêtements perméables).

Sur le site concerné par la requalification de la place Ernest Cognacq se trouve un bâtiment appelé « Salle municipale », dont la propriété appartient à l'entreprise Orange. Ce bâtiment accueille un local technique utilisé par Orange ainsi qu'une salle de réunion, louée à la Ville de Marans.

Afin d'assurer une insertion paysagère plus qualitative de ce bâti au sein de la nouvelle place publique, le projet prévoit un embellissement de ses façades par :

- un bardage vertical à l'aide de tasseaux en bois clair sur les faces « Nord et Sud » avec peinture noire pour le fond ;
- une fresque sur la façade « Est » donnant directement sur la nouvelle place avec peinture blanche au préalable pour le fond.

L'objet de la présente convention est de clarifier et de formaliser les responsabilités et les engagements réciproques de l'entreprise Orange et de la Ville de Marans concernant la mise en valeur des façades du bâtiment.

Le conseil municipal est ainsi invité à valider les termes de la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les termes de la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

FINANCES – MARCHES PUBLICS – SUBVENTIONS

6. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Madame MARTINEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à la convention de financement du 9 décembre 2021, la Ville de MARANS participe financièrement aux frais de l'ensemble scolaire Marie-Eustelle. Elle précise qu'il convient d'honorer les engagements de la commune et de verser la seconde somme valant solde au titre de l'année 2025. Elle demande donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant de la participation à verser au titre du solde de l'année 2025 (4/10^{ème}) :

	ENSEMBLE MARIE-EUSTELLE	
	Elémentaire	Maternelle
Nbre d'élèves en septembre 2025	15	11
Montant de la participation par élève	494 ,70 €	1 717,19 €
Montant dû	7 420,45 €	18 889,12 €
Total (4/10^{ème} du montant)	10 523,83 €	

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement du solde 2025 à hauteur de 10 523,83 euros, à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier. Il faut préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025 de la Ville au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 3 voix CONTRE et 4 abstentions, APPROUVE le versement du solde 2025 à hauteur de 10 523,83 euros, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier. Il faut préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025 de la Ville au chapitre 65.

7. AUTORISATION POUR LA PASSATION D'UNE ECRITURE D'ORDRE NON-BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Madame Anabelle LAFORGE rappelle que certaines écritures doivent être réalisées lorsqu'un bien acquis en investissement est amortissable et financé en partie par une subvention. Cette subvention doit alors s'amortir au même rythme que le bien, cela se nomme la reprise de subvention au compte de résultat. Ces écritures d'ordre ont été constatées sur l'exercice 2025 mais le nécessaire n'a pas été réalisé lors des exercices comptables antérieurs. Il convient ainsi de les régulariser.

Pour permettre cette mise à jour par le comptable public, il est nécessaire de l'autoriser à réaliser ces écritures d'ordre non-budgétaires en utilisant le compte 1068, préconisé pour ce genre d'ajustement.

Budget Principal

1) Compte 281578 : débit 281578 et crédit 1068 pour un montant de 148.23 € puis un débit 1068 et crédit 2815738.

Fiches concernées (celles sont imputées au 215738) :

* fiche 2012028 pour 15.00 €

* fiche 2018005 pour 133.23 €

2) Compte 281571 : débit 281578 et crédit 1068 pour un montant de 3743.64 € puis un débit 1068 et crédit 2815731.

Fiches concernées (celles-ci sont imputées au 215731) :

* fiche 2017062 pour 470.64 €

* fiche 2014001 pour 2 009.00 €

* fiche 2013042 pour 1 264.00 €

3) Compte 28041482 : débit 28041482 et crédit 1068 pour un montant de 1 755.01€ puis un débit 1068 et crédit 28041582.

Fiche concernées (celles sont imputées au 2041582) :

* fiche 202204 pour 1 755.01€

4) Compte 281838 : débit 281838 et crédit 1068 pour un montant de 142.20 € puis un débit 1068 et crédit 28185.

Fiches concernées (celles sont imputées au 2185) :

* fiche 2023083 pour 46.50 €

* fiche 2023081 pour 43.50 €

* fiche 2023082 pour 52.20 €

Le conseil municipal est ainsi invité à autoriser le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires comme noté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires comme noté ci-dessus.

8. ADHESION « LES MAIRES POUR LA PLANETE » (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle qu'en préambule du conseil municipal du 22 Mai 2025, Madame Marie MEUNIER avait présenté l'Association « Les Maires pour la planète » dont le diaporama est annexé à la présente note de synthèse. Son objectif principal est l'accompagnement des communes rurales dans le déploiement de leurs projets sociaux et environnementaux en favorisant les échanges d'expériences entre communes adhérentes, en valorisant les projets et les réalisations des Collectivités et en accompagnant les communes par la mise en relation du réseau des partenaires. Aujourd'hui, 115 communes sont adhérentes en Charente-Maritime, Charente, Corrèze et Deux-Sèvres. Pour rejoindre ce réseau, la cotisation annuelle s'élève à 225€.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adhérer à l'association « Les Maires pour la Planète », à désigner Monsieur le Maire comme représentant et Madame Anabelle LAFORGE comme suppléante, à valider cette adhésion à hauteur de 225€ en autorisant Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion, à renouveler l'adhésion par tacite reconduction et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne finalisation de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 abstentions, **ADHERE** à l'association « Les Maires pour la Planète », **DESIGNE** Monsieur le Maire comme représentant et Madame Anabelle LAFORGE comme suppléante, **VALIDE** cette adhésion à hauteur de 225€ en autorisant Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion, à renouveler l'adhésion par tacite reconduction et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne finalisation de ce dossier.

9. CONVENTION DE FINANCEMENT AU DISPOSITIF « INCROYABLE TERRITOIRE » – COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS-ATLANTIQUE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Les 27 et 28 juin 2025, la Ville de Marans, labélisée « Petites Villes de Demain », a accueilli l'évènement « Incroyable Territoire – Commerce », dont l'objectif est de lutter contre la vacance commerciale dans les communes rurales. Il prend la forme d'un évènement de 36h, au cours duquel, 8 porteurs de projets sont accompagnés par des « coachs » sur les grandes étapes d'un business plan. Pour ce faire, ils s'installent directement à l'intérieur de locaux vides.

Nos partenaires de l'économie locale ont largement répondu présents (une vingtaine de participants) pour accompagner les participants et/ou offrir des lots. Après une journée et demie d'exercices variés, l'évènement s'est clôturé sous la halle du marché et chaque porteur de projet a présenté son projet devant un jury.

Des connexions de qualité se sont créées entre les porteurs de projets et les coachs ; ces derniers ont découvert des concepts variés, innovants et ambitieux. Les participants, parfois chamboulés par leurs échanges avec les coachs, ressortent tous grandis de ces 36h intenses sur le développement de leurs projets.

L'hypercentre a également été animé grâce à cet évènement. Les habitants ont pu découvrir l'intérieur de commerces, pour certains fermés depuis de nombreuses années. Ce fut une véritable opportunité pour la Ville de Marans d'améliorer ses liens avec les propriétaires de cellules vacantes.

Le coût total du programme « Incroyable Territoire – Commerce » s'élève à 24 000€. La Banque des Territoires, partenaire de l'association Incroyable Territoire et du programme Petites Villes de Demain, participe à hauteur de 10 000€. Le reste à charge s'élève donc à 14 000€ pour la Ville de Marans. Parallèlement, la Communauté de Communes, intéressée par ce programme, a décidé de participer pour moitié de ce reste à charge et a inscrit à son budget, 7 000€ en crédits sur le volet économique.

La présente convention, jointe en annexe de la présente délibération, a pour objet de définir les modalités de versement par la Communauté de Communes Aunis-Atlantique.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à accepter les termes de ladite convention, à autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement pour cette opération déjà réalisée auprès de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne finalisation de ce dossier.

Monsieur le Maire, au vu des votes « CONTRE », demande à nouveau si l'opposition confirme ce vote car il s'agit d'une recette potentielle. Les votes sont confirmés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 6 voix CONTRE et 0 abstention, ACCEPTE les termes de ladite convention, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le versement pour cette opération déjà réalisée auprès de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne finalisation de ce dossier.

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10. CESSION D'UN TERRAIN « RUE DES PLUVIERS » – CREATION D'UN CABINET DE DENTISTES (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un terrain situé Rue des Pluviers (parcelle AI 358 de 854m²) est disponible pour accueillir tout type d'aménagement. Initialement, cette parcelle devait servir à la réalisation d'un projet immobilier mais la surface n'étant pas suffisamment intéressante, d'autres projets peuvent donc s'y implanter.

Récemment, une offre sur cette parcelle a été transmise en Mairie pour l'installation de 4 sièges de dentiste avec la possibilité d'agrandissement pour l'arrivée de médecins généralistes.

L'offre proposée à 80 000€ net vendeur, jointe à la présente délibération, concordant avec l'estimation des Domaines (82 000€), le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession, à valider l'offre ferme de Monsieur DEHEEGHER pour un montant de 80 000€ net vendeur, à approuver les modalités de cette opération, à donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et à désigner l'étude SARL AG France Notaires de Marans pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 abstentions, VALIDE cette cession et l'offre ferme de Monsieur DEHEEGHER pour un montant de 80 000€ net vendeur, APPROUVE les modalités de cette opération, DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et DESIGNER l'étude SARL AG France Notaires de Marans pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

11. CESSION DU SITE DES ANCIENS ESPACES VERTS – CREATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les anciens locaux des espaces verts, situés Chemin de Fossillon (parcelles ZV 256-257-258 et 259 d'une surface de 7 300 m²) sont désormais inexploités par les services de la Ville.

Lors des différents échanges en Conseil Municipal, la Municipalité n'a jamais caché son envie de céder ce bien pour l'installation d'entreprises sur ce secteur prévu à cet effet (zone Uxai).

Récemment, la Communauté de Communes Aunis-Atlantique, compétente en la matière, a montré son intérêt à acquérir ce bien pour cette mise en valeur aux prix de 125 000€ net vendeur, ce qui correspond parfaitement à l'estimation faite par les Domaines.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession pour un montant de 125 000€ net vendeur à la Communauté de Communes Aunis-Atlantique après approbation en conseil communautaire, à approuver les modalités de cette opération, à donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et à désigner l'étude SARL AG France Notaires de Marans pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 abstentions, **AUTORISE** cette cession pour un montant de 125 000€ net vendeur à la Communauté de Communes Aunis-Atlantique après approbation en conseil communautaire, **APPROUVE** les modalités de cette opération, **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et **DESIGNE** l'étude SARL AG France Notaires de Marans pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

12. CESSION DE LA MAISON SITUEE AU 22, RUE DINOT (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe que la Ville de Marans souhaite céder un bien située au 22, Rue Dinot (parcelle AA 493). Il rappelle que cette maison servait autrefois d'accueil pour les situations d'urgence. Cette maison ancienne et de caractère, mitoyenne sur 3 étages, en cœur de Ville, d'une surface de 188 m² au sol, doit être restaurée. Après consultation des services des domaines, une première délibération n° 09/10/2022 était prise en séance du 20 Octobre 2022 pour une cession du bien à hauteur de 185 000€ net vendeur.

Plus récemment, lors de la séance du 20 Février 2025, la délibération n° 13/02/2025 validait l'abaissement du montant du bien à 165 000€ net vendeur, autorisé par le premier avis des Domaines. Cependant et malgré cette baisse, la Ville de Marans n'a reçu aucune offre ferme.

Une nouvelle expertise a donc été sollicitée auprès des Domaines pour vérifier le montant du bien et connaître le prix du marché actuel. Il s'avère que la nouvelle estimation formulée s'élève à 149 000€ net vendeur assortie d'une marge d'appréciation de 20%. Comme transmis lors de la précédente délibération, il faut préciser que le futur acquéreur pourra également bénéficier des aides dans le cadre de l'OPAH-RU. Il faut espérer que cette nouvelle baisse du prix de vente ajoutée aux aides de l'OPAH-RU permettront une vente rapide du bien pour une reprise qualitative de l'ensemble de l'immeuble et un patrimoine préservé en cœur de ville. Pour autant, et pour faire en sorte que ce bien se vende rapidement, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 130 000€ net vendeur, le prix de vente de cette maison.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider cette cession, à fixer le prix du bien à 130 000€ net vendeur, à donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et à désigner l'étude de Maître Dupuy pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 abstentions, **VALIDE** cette cession, **FIXE** le prix du bien à 130 000€ net vendeur, **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et **DESIGNE** l'étude de Maître Dupuy pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

RESSOURCES HUMAINES

13. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA VILLE DE MARANS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'apporter une modification au règlement intérieur des services concernant l'organisation du travail dans les différents services et notamment des agents administratifs travaillant à l'Hôtel de Ville :

Le personnel administratif effectuera son temps de travail sur la base de 37 heures hebdomadaires, à raison de 7 heures 24 par jour, générant 12 jours de RTT. Des horaires aménagés sont instaurés. Dans le cadre de la durée de travail, les agents pourront, en accord avec leur Direction de service, choisir les heures d'arrivée et de départ.

Ce choix pourra s'effectuer :

- Le matin entre 8h et 9h
- À la mi-journée entre 12h et 14h (pause minimum de 45 minutes)
- L'après-midi entre 17h et 19h – remplacé par « entre 16h et 19h »

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter cette modification au règlement intérieur existant, de dire que cette nouvelle disposition sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2025 et communiqué à tout employé de la commune de Marans et à autoriser Monsieur le Maire à le mettre en œuvre et à donner les suites nécessaires à son application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette modification au règlement intérieur existant, DIT que cette nouvelle disposition sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2025 et communiqué à tout employé de la commune de Marans et AUTORISE Monsieur le Maire à le mettre en œuvre et à donner les suites nécessaires à son application.

14. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT-COMPTÉ DES FONCTIONS, DES SUJETIONS ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – RIFSEEP (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la loi de finances pour 2025 a prévu de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1^{er} mars 2025. Ainsi, la loi de finances 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988). Il précise que cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire et que l'indemnisation des autres types de congés restent inchangés.

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Éléments impactés	Avant le 1er mars 2025	À partir du 1er mars 2025
Traitement durant les 3 premiers mois	100%	90%
Traitement durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	100% les 3 premiers mois 50% les 9 mois suivants	Réduction proportionnelle au traitement

Aussi, et comme le rappelle la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat.

Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement.

Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE au sein de la collectivité :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = <i>accident de service et congé pour maladie professionnelle</i>	IFSE maintenue intégralement
Maternité, paternité, adoption	IFSE maintenue intégralement
Congé Longue Maladie, de Grave Maladie, de Longue Durée	IFSE suspendue
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenue

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur les nouvelles règles de la part IFSE du RIFSEEP en cas d'absence. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les nouvelles règles de la part IFSE du RIFSEEP en cas d'absence.

15. MODIFICATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT ET DE SON ATTRIBUTION – ISFE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de modifier les règles de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) de la filière police municipale comme suit :

- MODULATION EN CAS DE CONGE MALADIE ORDINAIRE

Il convient de se conformer à la loi de finances 2025 (durant les 3 premiers mois du congé maladie ordinaire, les fonctionnaire et agents contractuels perçoivent, après application de la journée de carence, 90% du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur) et de se baser sur les modalités appliquées pour le RIFSEEP par souci d'égalité de traitement avec les autres agents de la collectivité.

Ainsi, il est nécessaire de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'ISFE au sein de la collectivité :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'ISFE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	ISFE à 90%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = <i>accident de service et congé pour maladie professionnelle</i>	ISFE maintenue
Maternité, paternité, adoption	ISFE maintenue
Congé Longue Maladie, de Grave Maladie, de Longue Durée	ISFE suspendue
Temps partiel thérapeutique	ISFE maintenue

- MODALITES D'ATTRIBUTION

Une modification des modalités d'attribution de l'ISFE – part fixe, est proposée afin de valoriser les fonctions et les responsabilités exercées par le chef de service de police municipale et assurées par un agent du cadre d'emploi des agents de police municipale (catégorie C – Brigadier–Chef Principal).

- Dispositions appliquées aujourd'hui : part fixe
 - 28 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale (toutes fonctions confondues).
- Nouvelles dispositions : part fixe
 - 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale exerçant les fonctions de chef de service de police municipale ;
 - 28% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur les nouvelles règles de l'ISFE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les nouvelles règles de l'ISFE.

16. TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que certains postes ouverts et vacants au tableau des effectifs ne sont plus utiles au regard des besoins de la collectivité. Par ailleurs, il précise que dans le cadre d'une nouvelle répartition des missions au sein service Enfance-Jeunesse et du futur départ à la retraite d'un agent, il convient de créer de nouveaux postes.

Il propose donc à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION – à compter du 1^{er} novembre 2025

- 1 poste d'attaché à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20/35^{ème}) ;
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste de gardien brigadier à temps complet ;
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}).

CREATION – à compter du 1^{er} novembre 2025

Recrutements pour le service Enfance-Jeunesse

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet – ACM

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet – Restaurant scolaire

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

o 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet – *Restaurant scolaire*

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la proposition de Monsieur le Maire, à modifier ainsi le tableau des effectifs, à autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente note de synthèse. Il faut préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025 de la Ville au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire, **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs, **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération. Il faut préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025 de la Ville au chapitre 012.

Fin de la réunion – 21h22.

Le Maire,



Jean-Marie BODIN